

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE**

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil des maires de la MRC de Bonaventure tenue le 12 septembre 2018 à 20 heures au centre communautaire de St-Siméon sous la présidence du préfet, monsieur Éric Dubé, et à laquelle étaient présents:

Colette Dow	Maire	Shigawake
Genade Grenier	Maire	St-Godefroi
Linda MacWhirter	Maire	Hope Town
Hazen Whittom	Maire	Canton de Hope
Régent Bastien	Maire	Paspébiac
Stephen Chatterton	Maire	New Carlisle
Marie-Louis Bourdages	Maire	St-Elzéar
Pierre Gagnon	Pro-Maire	Bonaventure
Denis Gauthier	Maire	St-Siméon
Jean-François Nellis	Pro-Maire	Caplan
Gérard Porlier	Maire	St-Alphonse
Gaétan Boudreau	Maire	Cascapédia-St-Jules

ainsi que madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière et le personne suivant: Mesdames Sylvie Chouinard, Mélissa Bélanger, Lynn Fortin, messieurs Gaétan Bélair, Dany Voyer, Sébastien Cayouette et Christian Grenier.

Absent: Jean-Pierre Querry, pro-maire de la ville de New Richmond

- OUVERTURE DE LA SÉANCE -

Les membres présents forment quorum. Le préfet procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue à tous.

RÉSOLUTION 2018-09-151 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour suivant soit adopté:

- 1.- Adoption des procès-verbaux;
- 2.- Adoption des comptes à payer;
- 3.- Correspondance
 - 3.1.- Nomination au conseil d'administration de l'agence AFOGÎM;
 - 3.2.- Programme d'aide à la voirie locale - volet entretien des routes locales;
- 4.- Adoption du règlement 2018-05 déterminant les modalités de publication des avis publics de la MRC de Bonaventure;
- 5.- Nomination de madame Mélissa Bélanger au poste d'agent rural;
- 6.- Dossier - " Services ambulanciers ";
- 7.- Aménagement du territoire;
- 8.- Développement Économique, Social et Communautaire;
 - 8.1 Résolution confirmant la réalisation du projet " Service d'accueil aux nouveaux arrivants de la MRC de Bonaventure - personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans";
 - 8.2 Suivi " Fonds de développement du territoire ";
 - 8.3 Démarche de développement social
- 9.- Autres points:
 - 9.1 Loi sur le cannabis;
 - 9.2 Couverture cellulaire;
 - 9.2 Demande extension du délai pour dépôt du rôle d'évaluation St-Siméon;
 - 9.3 Demande extension du délai pour dépôt du rôle d'évaluation Caplan;

- 9.4 Mise en place collecte porte à porte - chemin St-Edgar et rue Pin Rouge;
- 9.5 Amène ta visite
- 10.- Période de questions;
- 11.- Clôture de l'assemblée

Point 1 - Adoption des procès-verbaux

**RÉSOLUTION 2018-09-152 Adoption des procès-verbaux
Conseil des maires**

IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que les procès-verbaux du 13 juin 2018 et du 5 juillet 2018 soient adoptés tels que lus.

Point 2 - Adoption des comptes à payer

RÉSOLUTION 2018-09-153 Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires prend acte de la liste des chèques émis en date du 1^{er} juin au 30 juin visant le paiement au montant de 404 913,27\$, du 1^{er} juillet au 31 juillet visant le paiement au montant de 770 774,32\$ et du 1^{er} août au 31 août visant le paiement au montant de 388 708,88\$.

Point 3 - Correspondance (résolutions à adopter)

**RÉSOLUTION 2018-09-154 Nomination au conseil
d'administration AFOGIM**

IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que monsieur Gérard Porlier soit nommé pour siéger au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie - Les Iles.

**RÉSOLUTION 2018-09-155 Programme d'aide à l'entretien du
réseau routier local - 2018**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 19 303\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la MRC de Bonaventure visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la MRC, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Monsieur Christian Grenier, technicien forestier dépose au conseil de la MRC la planification et l'évaluation des coûts de travaux qui seront réalisés en 2018 pour le volet " Entretien des routes locales ".

Point 4 - Adoption règlement 2018-05 déterminant les modalités de

**RÉSOLUTION 2018-09-156 Adoption du règlement 2018-09
déterminant les modalités de
publication des avis publics de la MRC
de Bonaventure**

CONSIDÉRANT que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code Municipal du Québec (ci-après appelé « C.M. ») par l'adoption, le 16 juin 2017, de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bonaventure (ci-après appelé «MRC») désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établira les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le maire Hazen Whittom conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 13 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code Municipal lors de la séance du 13 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents:

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit, à savoir : (voir règlement 2018-05 au livre des règlements).

Point 5 - Nomination de madame Mélissa Bélanger

**RÉSOLUTION 2018-09-157 Nomination de madame Mélissa
Bélanger au poste d'agent rural**

CONSIDÉRANT que madame Mélissa Bélanger a assumé les fonctions d'agent rural durant le congé sans solde d'un an (1) de monsieur Thomas Romagné;

CONSIDÉRANT que monsieur Romagné ne réintègre pas son poste;

CONSIDÉRANT que madame Bélanger a accompli les tâches d'agent rural avec succès;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents de procéder à la nomination de madame Mélissa Bélanger au poste d'agent rural de la MRC de Bonaventure. Ce poste est permanent.

Point 6 - Dossier "Services ambulanciers "

**RÉSOLUTION 2018-09-158 Amélioration de la couverture - Poste
de Caplan
Service ambulancier**

CONSIDÉRANT QUE l'horaire attribué à l'ambulance positionnée à Caplan est sur une base « de faction »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres services ambulanciers de la Gaspésie fonctionnent maintenant sur un autre système horaire;

CONSIDÉRANT l'impact de l'entrée en vigueur de ce nouveau système horaire sur les effectifs du Service ambulancier de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE ce manque d'effectifs peut parfois entraîner des ruptures de couverture ambulancière à la caserne de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE le service aux citoyens s'en trouve lourdement affecté;

CONSIDÉRANT la proposition que le Service ambulancier de la Baie a déposé au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Gaspésie afin de corriger ce problème;

CONSIDÉRANT l'importance du dossier pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la campagne électorale actuelle;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure demande aux candidats à l'élection provinciale 2018 de se prononcer aux suites à donner à ce dossier jugé prioritaire pour lui.

Point 7 - Aménagement du territoire

Monsieur Gaétan Bélair, aménagiste présente le dossier " Aménagement " .

- Cinq (5) résolutions à adopter;
- Deux (2) avis de motions;
- Information:
 - Suivi du dossier Cartographie des plaines inondables;
 - Suivi du dossier du comité CDZA;
 - Suivi du dossier de l'engagement d'un inspecteur régional pour le secteur Est du territoire de la MRC

**RÉSOLUTION 2018-09-159 Position du Conseil de la MRC
concernant les pièces des deux ponts
ferroviaires à démolir dans la
municipalité de Cascapédia-St-Jules**

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des deux (2) ponts ferroviaires existants par deux (2) nouveaux ponts par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans la municipalité de Cascapédia-St-Jules;

CONSIDÉRANT la demande adressée en date du 27 août 2018 par M. Alain Decelles, ingénieur à la direction de la réhabilitation et de l'entretien des chemins de fer de la Direction générale transport maritime, aérien et ferroviaire concernant les pièces des deux ponts à démolir dans le cadre de la reconstruction de nouveaux ponts ferroviaires;

CONSIDÉRANT que ces pièces des ponts à démolir ne présentent aucun intérêt pour la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Gaétan Boudreau et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- Confirme à la direction de la réhabilitation et de l'entretien des chemins de fer de la Direction générale transport maritime, aérien et ferroviaire, que la MRC de Bonaventure ne souhaite pas préserver, de quelque façon que ce soit, les pièces des ponts ferroviaires 60.1 et 60.2;

- Demande au conseil de la municipalité de Cascapédia-St-Jules d'entériner cette position du conseil de la MRC de Bonaventure.

AVIS DE MOTION **Règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement numéro 2008-09 “ Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure “ et du Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia - St-Jules**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Régent Bastien, maire de Paspébiac que lors d'une prochaine réunion du Conseil de la MRC de Bonaventure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) accompagné du Document indiquant la nature des modifications à apporter au Règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-St-Jules.

Le règlement numéro 2018-06 a pour objet et conséquence d'autoriser, à l'intérieur de la plaine inondable de la rivière Cascapédia, une dérogation visant à permettre la reconstruction de deux (2) ponts ferroviaires par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Un projet de règlement est présenté au conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION 2018-09-160 **Adoption du projet de règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure “ Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure “ et du “ Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-St-Jules**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT le projet de remplacement des deux (2) ponts ferroviaires existants par deux (2) nouveaux ponts par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec dans la municipalité de Cascapédia-St-Jules;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet implique un empiètement dans la plaine inondable de la rivière Cascapédia ce, tel que cartographié au plan PI-2016-20 « Plaine inondable de la rivière Cascapédia », faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT la demande adressée en date du 4 septembre 2018 par Mme Jacqueline Roy, biologiste à la firme Tetra Tech, relativement à un contrat avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de

l'Électrification des transports du Québec pour la réalisation du projet de remplacement des deux (2) ponts ferroviaires existants par deux (2) nouveaux ponts enjambant la rivière Cascapédia;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'accorder une dérogation à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables pour la réalisation d'une intervention visant le remplacement d'un ouvrage déjà existant à l'intérieur d'une plaine inondable;

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Régent Bastien et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le projet de règlement numéro 2018-06 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) (voir annexe 2018-09-160 au livre des minutes);
- 2.- Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la municipalité de Cascapédia-St-Jules;
- 3.- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec de donner son avis en vertu de l'article 50 de la Loi sur la modification proposée du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;
- 4.- Informe la population de la MRC de Bonaventure qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du règlement numéro 2018-06 aura lieu mercredi le 17 octobre 2018, à 16 heures au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

AVIS DE MOTION

Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement numéro 2008-09 “ Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure “ et du Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la ville de New Richmond

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Marie-Louis Bourdages, maire de St-Elzéar que lors d'une prochaine réunion du Conseil de la MRC de Bonaventure, sera présenté pour adoption le règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) accompagné du Document indiquant la nature des modifications à apporter au Règlement de zonage de la ville de New Richmond.

Le règlement numéro 2018-08 a pour objet et conséquence d'autoriser, à l'intérieur de la plaine inondable de la Petite rivière Cascapédia, une dérogation visant à permettre l'agrandissement d'une résidence déjà existante.

Un projet de règlement est présenté au conseil et il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal.

RÉSOLUTION 2018-09-161

Adoption du projet de règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure “ Schéma d'aménagement et de développement

**durable révisé de la MRC de
Bonaventure “ et du “ Document
indiquant la nature des modifications
à apporter au règlement de zonage de
la ville de New Richmond**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 2008-09 de la MRC de Bonaventure (Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement d'une résidence privée déjà existante dans la plaine inondable de la Petite rivière Cascapédia présenté par Madame Jany Moss en date du 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet implique un empiètement dans la plaine inondable de la Petite rivière Cascapédia ce, tel que cartographiée au plan PI-2016-21 « Plaine inondable de la Petite rivière Cascapédia», faisant partie intégrante du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'accorder une dérogation, en vertu des dispositions du paragraphe i) du 1^{er} alinéa de l'article 4.2.2 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, pour l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage:

EN CONSÉQUENCE: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure:

- 1.- Adopte le projet de Règlement numéro 2018-08 modifiant le règlement 2008-09 de la MRC de Bonaventure (- annexe 2018-09-161 au livre des procès-verbaux) Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure);
- 2.- Adopte le Document indiquant la nature des modifications à apporter au règlement de zonage de la ville de New Richmond;
- 3.- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec de donner son avis en vertu de l'article 50 de la Loi sur la modification proposée du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure;
- 4.- Informe la population de la MRC de Bonaventure qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du règlement numéro 2018-06 aura lieu le mercredi 17 octobre 2018 à 16 heures au siège social de la MRC de Bonaventure à New Carlisle.

**RÉSOLUTION 2018-09-162 Émission du certificat de conformité
du Règlement numéro 1070-18 de la
ville de New Richmond par rapport au
Schéma d'aménagement de la MRC de
Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité/ville peut adopter, en suivant le processus prévu par la Loi, un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus

tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité/ville transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 1070-18 de la ville de New Richmond, règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Genade Grenier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro NR-2018-100 à l'égard du règlement numéro 1070-18 de la ville de New Richmond, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 10 septembre 2018.

**RÉSOLUTION 2018-09-163 Émission du certificat de conformité
du règlement numéro 2018-469 de la
ville de Paspébiac par rapport au
schéma d'aménagement de la MRC de
Bonaventure**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 2018-469 de la ville de Paspébiac, règlement visant à intégrer et rendre applicables la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain ainsi que le cadre normatif visant le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro PA-2018-106 à l'égard du règlement numéro 2018-469 de la ville de Paspébiac, règlement ayant dûment été adopté lors d'une réunion régulière du conseil de cette ville tenue le 10 septembre 2018.

Point 8 - Développement Économique, Social et Communautaire

RÉSOLUTION 2018-09-164 Réalisation du projet “ Service d’accueil des nouveaux arrivants de la MRC de Bonaventure - personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans.

ATTENDU la proposition de la commission jeunesse Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine de verser une subvention de 10 000\$ à la MRC de Bonaventure pour la réalisation du projet intitulé “ Service d’accueil des nouveaux arrivants de la MRC de Bonaventure - personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans “;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Linda MacWhirter et résolu à l’unanimité des maires présents que le conseil de la MRC de Bonaventure accepte l’offre de la “ CJSIM “ et autorise madame Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la MRC de Bonaventure le formulaire de l’acceptation de l’offre no 09-2117 (3877).

- Suivi “ Fonds de développement du territoire “ et Démarche de développement social

Madame Mélissa Bélanger présente aux maires un suivi de ces deux dossiers.

Point 9 - Autres points -

- Loi sur le cannabis -

Suite à une correspondance reçue de la Sûreté du Québec concernant l’encadrement de la consommation du cannabis dans les lieux publics, les maires de la MRC de Bonaventure souhaitent réglementer cette consommation tel qu’indiqué dans cette lettre.

Lors d’une prochaine rencontre du comité de sécurité public qui se tiendra le 3 octobre prochain, ce dossier sera à l’ordre du jour et des modifications au règlement relatif à la paix, au bon ordre et à la sécurité publique seront suggérées pour l’ensemble des municipalités de la MRC d’Avignon et Bonaventure.

- Couverture cellulaire -

Le maire de St-Elzéar, monsieur Bourdages soumet au conseil des maires la problématique de la couverture cellulaire sur son territoire. A cet effet, il mentionne que la Table des MRC du Centre du Québec a procédé à une évaluation de la qualité de la couverture cellulaire sur l’ensemble son territoire. Il demande au préfet de soumettre la même demande à la Table des Préfets de la Gaspésie afin d’explorer cette avenue.

- Demande extension du délai pour dépôt du rôle d’évaluation St-Siméon et Caplan;

RÉSOLUTION 2018-09-165 Demande d’extension du délai pour le dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021 de la municipalité de Caplan (05060)

ATTENDU QUE notre firme d’évaluation, le Groupe Altus a demandé à la MRC de Bonaventure un report de la date du dépôt du rôle d’évaluation de la municipalité de Caplan, tel que le permet la loi sur la fiscalité municipale;

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte de reporter le dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de Caplan. La date limite pour le dépôt du rôle est fixée au 31 octobre 2018 conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**RÉSOLUTION 2018-09-166 Demande d'extension du délai pour le
dépôt du rôle triennal 2019-2020-2021
de la municipalité de St-Siméon (
05055)**

ATTENDU QUE notre firme d'évaluation, le Groupe Altus a demandé à la MRC de Bonaventure un report de la date du dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de St-Siméon, tel que le permet la loi sur la fiscalité municipale;

POUR CE MOTIF: IL EST PROPOSÉ par le maire suppléant Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des maires présents que la MRC de Bonaventure accepte de reporter le dépôt du rôle d'évaluation de la municipalité de St-Siméon. La date limite pour le dépôt du rôle est fixée au 31 octobre 2018 conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

- Mise en place collecte porte à porte - chemin St-Edgar et rue Pin Rouge

**RÉSOLUTION 2018-09-167 Mandat à la ville de New Richmond
Collecte des matières résiduelles**

ATTENDU QUE que le service de la collecte des matières résiduelles de certains secteurs du TNO est desservi par la ville de New Richmond;

ATTENDU QU'il existe une problématique sur la rue Pin Rouge et le chemin St-Edgar et que la solution proposée est de mettre en place une collecte porte à porte;

POUR CES MOTIFS: IL EST PROPOSÉ par le maire Marie-Louis Bourdages et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil de la MRC autorise la ville de New Richmond de mettre en place une collecte porte à porte sur la rue Pin Rouge et sur le Chemin St-Edgar à compter du 1^{er} octobre 2018. La MRC de Bonaventure assumera les coûts de cette collecte (plus ou moins 2 000\$) jusqu'au 31 décembre 2018 à même le budget du TNO. A compter du 1^{er} janvier 2019, les propriétaires de ces secteurs assumeront les frais encourus par ce service de collecte porte-à-porte.

- Amène ta visite -

Le pro-maire de Caplan, monsieur Nellis informe les maires d'un outil qui a été mis en place par l'Office du tourisme du Rocher-Percé. En effet, une carte au coût de 10\$ " Amène ta visite " permet aux gens locaux de bénéficier d'une entrée gratuite pour les attractions participantes si ces derniers sont accompagnés d'une personne qui paie son droit d'entrée régulier. Ce concept permet d'augmenter l'achalandage des attractions participantes. Il serait intéressant qu'une réflexion soit faite avec les personnes impliquées (commerçants, Tourisme Baie des Chaleurs, etc...) dans le développement du tourisme afin de voir leur intérêt pour un tel produit sur notre territoire.

Point 10 - Période de questions

Aucune question.

Point 11 - Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-09-167 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le maire Hazen Whittom que l'assemblée soit levée.

En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.

.....
Éric Dubé, préfet

.....
Anne-Marie Flowers, directrice générale, secrétaire-trésorière